

[Texte]

provide that such evidence could be received informally. The amendment that has been moved by Mr. Speyer would restrict the limitation upon that provision simply to the requirement of notice. So no notice would be required. This would permit the evidence to be introduced then at a bail hearing a few days after the arrest. But the other provisions of section 178.16 would still apply to the question of admissibility.

Amendment agreed to

Clause 85 as amended agreed to

Clauses 86 to 90 inclusive agreed to

Mr. Nunziata: It is too easy, Mr. Chairman. How can we justify our lucrative salaries by just . . .

The Vice-Chairman: Thank you, Mr. Nunziata. I am sure we will have a lot of occasions to debate in other bills or a little later in this one. Thank you.

Mr. Nunziata: I am sure we will.

Clauses 91 to 106 inclusive agreed to

Mr. Speyer: Mr. Chairman, I move that the French version of Clause 107 of Bill C-18 be amended by striking out line 29 on page 96 and substituting the following:

(3) Lorsqu'une société commerciale inculpée comparait mais ne

Amendment agreed to

Clause 107 as amended agreed to

Clauses 108 to 126 inclusive agreed to

Mr. Speyer: Mr. Chairman, I move that Clause 127 of Bill C-18 be amended by striking out lines 16 to 20, on page 111, and substituting the following:

A judge of the court before which the accused is to be tried shall, prior to the trial, order that a conference between the prosecutor and the accused or counsel for the accused, to be presided over by a judge of that court, be held in

Now, Mr. Chairman, I would like an opportunity to explain this amendment. This is in response to letters we received from Chief Judge Lyons and Chief Justice Evans, with respect to the pre-trial of an issue before a jury. Many courts like to pre-try a case in advance and not have the same judge who pre-tries the case hear the actual trial, as we do in civil cases. Previously, it was the trial judge who was going to pre-try these. Now what we have allowed is a judge of the court to pre-try the case, whereas another judge may very well hear the trial. That is the purpose of the amendment.

• 0945

Amendment agreed to

Mr. Nunziata: A question. An accused person who is not represented by counsel would still participate in a pre-trial?

Mr. Speyer: Yes, it is right in the proposed section.

Clause 127 as amended agreed to

[Traduction]

libellé du projet de loi, ces preuves pourraient être admises de façon informelle. L'amendement proposé par M. Speyer ne vise qu'à éliminer la nécessité d'un avis. De cette façon, il serait possible de présenter la preuve à l'audition de mise en liberté sous caution quelques jours après l'arrestation. Toutefois, les autres dispositions de l'article 178.16 s'appliquent toujours en matière d'admissibilité en preuve.

L'amendement est adopté

L'article 85, amendé, est adopté

Les articles 86 à 90 inclusivement sont adoptés

M. Nunziata: C'est trop facile, monsieur le président. Comment pouvons-nous justifier nos grasses indemnités . . .

Le vice-président: Merci, monsieur Nunziata. Je suis sûr que nous aurons amplement l'occasion de délibérer sur d'autres projets de loi ou même sur celui-ci tout à l'heure. Merci.

M. Nunziata: J'en suis convaincu.

Les articles 91 à 106 inclusivement sont adoptés

M. Speyer: Monsieur le président, je propose que l'article 107 de la version française du projet de loi C-18 soit modifié par substitution, à la ligne 29, page 96, de ce qui suit:

(3) Lorsqu'une société commerciale inculpée comparait mais ne

L'amendement est adopté

L'article 107, amendé, est adopté

Les articles 108 à 126 inclusivement sont adoptés

M. Speyer: Monsieur le président, je propose que l'article 127 du projet de loi C-18 soit modifié par substitution, aux lignes 14 à 17, page 111, de ce qui suit:

Lors d'un procès par jury, un juge de la Cour devant laquelle l'accusé doit subir son procès, ordonne, avant le procès, la tenue d'une conférence préparatoire entre les parties, présidée par un juge de cette cour, afin de discuter de ce

Monsieur le président, je voudrais expliquer cet amendement. Cet amendement fait suite aux lettres que nous avons reçues des juges en chef Lyons et Evans, concernant l'instruction préalable d'une question avant le procès par jury. Beaucoup de tribunaux sont en faveur d'une conférence préparatoire avant le procès, conférence présidée par un autre juge que celui qui est saisi de l'affaire au fond, contrairement à ce qui se passe au civil. Auparavant, les deux étaient présidés par le même juge. Maintenant nous permettons à un juge de cour de présider la conférence préparatoire, alors qu'un autre juge peut très bien présider le procès. C'est là le but de cet amendement.

L'amendement est adopté

M. Nunziata: J'ai une question. Est-ce qu'un prévenu qui n'est pas représenté par un avocat participerait quand même à la conférence préparatoire?

M. Speyer: Oui, c'est dans le projet d'article.

L'article 127, amendé, est adopté